

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R121-19 du code de l'environnement issu du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017

## Projet de création d'un complexe touristique Chambord Country Club

Lieu-dit : Les Pommereaux – La Ferté-Saint-Cyr et Saint-Laurent-Nouan – Loir et Cher

### Objet de la concertation préalable

Le projet consiste en la construction sur une propriété de 400 ha, d'un ensemble résidentiel d'habitations individuelles et privées, regroupées autour d'activités sportives et de loisirs. Cet ensemble s'accompagne de constructions abritant des lieux de services et de commerces. C'est dans ce cadre et conformément à l'article L 121-8 II du code de l'environnement, que dans sa décision du 7 mai 2019, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) saisie par SANE0, a décidé de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide de deux garants.

### Organisation de la concertation préalable

La concertation préalable est organisée par SANE0 conformément aux articles L 121-16 et L 121-16-1 du Code de l'Environnement, sous l'égide de Monsieur Michel HABIG et de Monsieur Jean Paul PUYFAUCHER, garants désignés par la CNDP.

### Durée de la concertation préalable

La concertation se tient du 20 septembre au 29 octobre 2019 inclus.

### Modalités de la concertation préalable

Pour l'information du public :

- Un dossier sur le projet, ses enjeux, son contexte, le rôle et les objectifs du maître d'ouvrage,
- Un affichage réglementaire dans les communes situées dans un rayon de six kilomètres autour du projet.
- Un document de synthèse diffusé dans les lieux d'exposition,
- Un questionnaire diffusé auprès du public lors des réunions publiques, lors des présences sur les marchés,
- Des contacts avec la presse quotidienne locale et régionale,
- Des documents de présentation du projet et des documents de portée générale y afférents, consultables sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1471>, avec possibilité de rédaction d'observations en ligne sur le site internet numérisé, ou dans les mairies de La Ferté Saint Cyr, Saint Laurent Nouan, de Lailly-en-Val et de Ligny-le-Ribault avec possibilité d'inscription d'observations sur un registre à cet effet.

Pour le dialogue et la réflexion collective :

- 3 réunions sous l'autorité des garants, à 18h30, les 23 septembre et mercredi 16 octobre 2019 à La Ferté Saint Cyr et le lundi 7 octobre à Saint-Laurent Nouan
- 1 réunion avec les Elus Locaux, le 23 septembre à Bracieux,
- Une présence du maître d'ouvrage dans les mairies de La Ferté-Saint-Cyr (le 12 octobre de 14 h à 17 h), Saint-Laurent-Nouan (le 7 octobre de 9 h à 12 h), Lailly-en-Val (le 16 octobre 2019 de 9h à 12h) et Ligny-le-Ribault (le 16 octobre 2019 de 14 h à 16 h),
- Une présence sur le marché de Beaugency à deux reprises, les samedis 21 septembre et 12 octobre de 9 h à 12 h 30,
- Les comptes-rendus des rencontres sont mis en ligne sur le site de la concertation,
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur le site de la concertation ou à l'adresse mail [concertation-publique-1471@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publique-1471@registre-dematerialise.fr) - SANE0 répond aux questions posées sur l'adresse mail contact, ou par voie postale dans un délai de deux semaines,
- Des questions peuvent être adressées aux garants par voie dématérialisée, à l'adresse e-mail ; [michel-habig@garant-cndp.fr](mailto:michel-habig@garant-cndp.fr) ou [jean-paul.puyfaucher@garant-cndp.fr](mailto:jean-paul.puyfaucher@garant-cndp.fr) et par voie postale (Monsieur Jean Paul PUYFAUCHER ou Michel HABIG - CNDP - 244 Bd Saint Germain - 75007 PARIS).

### Bilan des garants

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'1 mois, les garants transmettent son bilan à SANE0 qui le publie sans délai sur son site internet. Ce bilan est également publié sur le site internet de la CNDP et sera joint au dossier d'enquête publique pour la demande de l'Autorisation Environnementale. (Art. L. 121-16-1 du code de l'environnement et Art. R 121-23 du décret 2017-626 du 25 avril 2017)

### Le choix / la décision du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable

SANE0 publie dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan des garants sur son site internet, les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. (Art. L. 121-16 du code de l'environnement et Art. R 121-24 du décret 2017-626 du 25 avril 2017)

Contact : [contact@saneo.eu](mailto:contact@saneo.eu)

SANE0 18 rue Pasquier 75 008 PARIS